



VIA
FRANCIGENA
road to Rome

Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DU LOGO ET DES MARQUES APPARTENANT À L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES CHEMINS DE LA VIA FRANCIGENA

Article 1.

FINALITÉ ET PROPRIÉTÉ DU LOGO ET DE LA MARQUE "VIA FRANCIGENA"

1.1. L'Association européenne des chemins de la Via Francigena (ci-après désignée par l'abréviation AEFV) protège et promeut le parcours officiel de la Via Francigena, tel que certifié dans le cadre du "Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe", et ses variantes régulièrement approuvées, également en tant que produit touristique, porteur d'émotion et d'expérience, modèle européen de qualité pour des produits et des services d'excellence.

A cet effet, l'AEVF, a procédé à l'enregistrement des marques "Figure de pèlerin", ci-après dénommées "marques", et la figure du pèlerin associée à la bannière du Conseil de l'Europa, ci-après dénommé "logo", dont l'AEVF est propriétaire.

1.2. Le logo distingue l'ensemble des activités institutionnelles de l'AEVF ; l'objectif de la marque est de garantir la qualité et la visibilité des services d'information, d'accueil et d'hébergement le long du parcours, ainsi que des produits, activités et services répondant aux exigences des utilisateurs.

1.3. En particulier, le logo sert à :

- Permettre l'identification des activités liées à l'AEVF, en qualité de réseau porteur de la Via Francigena pour le Conseil de l'Europe ;

et les marques servent à:

- accompagner les acteurs économiques dans l'élaboration ou l'adoption de systèmes de qualité;
- permettre une identification immédiate des produits, activités et services liés à la Via Francigena, les valeurs sociales, éthiques et environnementales qui la caractérisent étant garanties.

Article 2.

MARQUES ET LOGO

2.1. Marques (voir annexes).

1. La marque communautaire "Figure de pèlerin". Enregistrement en tant que marque d'entreprise, figurative, sans revendication de couleur n° 6024509, classes n° 9, 12, 16, 25, 35, 41 (classification internationale de Nice).

2. Marque italienne figurative n° 1271237, pour identifier des produits appartenant aux classes de produits n° 16, 18, 25 et n° 1324896 pour identifier des produits appartenant aux classes de produits n° 3, 14, 19, 21, 30, 32, 34 (classification internationale de Nice). La marque représente un pèlerin avec une besace cheminant sur une route pavée.

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe

Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe

Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa

Sede: Casa Cremonini, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)

Sede operativa: Palazzo Farnese, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza

Tel. +39 0524 517380

Email: segreteria@viefrancigene.org

Web: www.viefrancigene.org



2.2. Logo. Le logo de l'AEVF allie la "Figure de pèlerin" complète, accompagnée de la dénomination "Via Francigena – European Association", à la bannière du Conseil de l'Europe. Le logo doit être utilisé dans son intégralité, tel que représenté



Article 3.

SUJETS SUSCEPTIBLES DE REQUÉRIR L'OCTROI DU LOGO À DES FINS INSTITUTIONNELLES ET NON COMMERCIALES (PATRONAGE SANS IMPLICATION FINANCIÈRE)

3.1. Peuvent utiliser le logo de l'AEVF:

- membres ayant acquitté leur cotisation;
- associations inscrites comme "Amis de l'Association européenne des chemins de la Via Francigena";
- autres sujets requérant le patronage sans implication financière de l'AEVF.

La demande de concession d'une licence d'utilisation (ci-après dénommée "concession") est soumise à l'approbation des projets de matériel sur lequel sera apposé le logo, après avoir rempli le formulaire approprié de requête de patronage sans implication financière. L'autorisation d'utilisation selon les conditions susmentionnées est délivrée par l'AEVF ; il n'existe aucun droit de recours.

Article 4.

SUJETS SUSCEPTIBLES DE REQUÉRIR L'OCTROI DE LA MARQUE

4.1. Peuvent utiliser la marque de l'AEVF :

- entreprises agricoles, agroalimentaires, commerciales, touristiques et artisanales, structures d'hébergement et d'accueil, ainsi qu'autres acteurs économiques de la filière touristique de la Via Francigena.

4.2. Les sujets requérant l'utilisation de la marque sont tenus:

- de respecter le présent règlement, les cahiers des charges et les programmes spécifiques par secteur/produit/service établis par l'AEVF pour la catégorie pour laquelle l'usage est requis;
- de répondre aux exigences suivantes durant les cinq dernières années:
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale définitive, ou qu'une procédure pénale dans laquelle a déjà été prononcée une condamnation ne soit en cours;
- ne pas avoir commis d'infractions et/ou de délits portant atteinte au paysage ou à l'environnement, selon les dispositions en vigueur en la matière;

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe

Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe

Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa

Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)

Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza

Tel. +39 0524 517380

Email: segreteria@viefrancigene.org

Web: www.viefrancigene.org



**VIA
FRANCIGENA**
road to Rome

Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



- ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, ou qu'aucune procédure de faillite ne soit en cours, sous réserve qu'ait été prononcée la réhabilitation au sens des art. 142, 143 et 144 des dispositions approuvées par décret royal du 16 mars 1942, n° 267;
- ne pas avoir fait l'objet de mesures de sécurité ou de prévention au sens des lois du 27 décembre 1956, n° 1423, du 10 février 1962, n° 57, du 31 mai 1965, n° 575, et du 13 septembre 1982, n° 646, et modifications ultérieures, ou qu'aucune procédure pénale concernant des délits à caractère mafieux ne soit en cours.

Les éléments requis doivent être détenus:

- dans le cas d'une entreprise individuelle, par le titulaire de cette dernière et, lorsque celui-ci a chargé de l'exploitation de l'entreprise, d'une branche de celle-ci ou de l'un de ses sièges, un fondateur ou un directeur, également par ces derniers;
- dans le cas d'une société, par tous les associés pour les sociétés en nom collectif, par tous les associés commandités pour les sociétés en commandite simple ou par actions, et par les administrateurs pour tout autre type de société, y compris les sociétés consortiales et les coopératives;
- dans le cas de consortiums et d'associations, par le président.

L'autorisation d'utilisation de la marque est délivrée par l'AEVF; il n'existe aucun droit de recours.

Article 5.

CAHIERS DES CHARGES D'UTILISATION

5.1. L'AEVF, en application du présent règlement, peut se réserver le droit d'élaborer des cahiers des charges spécifiques pour l'utilisation de la marque en ce qui concerne les diverses typologies de produits et de services protégées par les marques enregistrées. Les cahiers des charges spécifiques font référence aux normes en vigueur en la matière.

Article 6.

DEMANDE D'UTILISATION ET D'INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DES CONCESSIONNAIRES DE LA MARQUE

6.1. Les sujets intéressés présentent une demande d'inscription dans l'"Annuaire des concessionnaires" spécifique auprès de l'Association européenne des chemins de la Via Francigena (à l'adresse suivante : Assessorato comunale alla Cultura, Palazzo Farnese, piazza Cittadella n. 29, 29121 Piacenza, Italia).

6.2. La demande contient les informations suivantes :

- a. coordonnées du requérant (nom, adresse, numéro de TVA);
- b. numéro d'inscription au registre des entreprises de la chambre de commerce, s'il y a lieu;
- c. copie du *Documento Unico di Regolarità Contributiva* (DURC) ou de tout autre document équivalent attestant que l'entreprise satisfait aux exigences légales et contractuelles en matière de contributions, s'il y a lieu;
- d. déclaration de prise de connaissance du présent règlement et des éventuels cahiers des charges pour le domaine d'inscription;
- e. déclaration de respect de la législation en matière de sécurité et d'environnement;

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe

Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe

Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa

Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)

Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza

Tel. +39 0524 517380

Email: segreteria@viefrancigene.org

Web: www.viefrancigene.org



**VIA
FRANCIGENA**
road to Rome

Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



- f. fiches relatives au produit ou au service, accompagnées d'une description et documentation graphique et/ou photographique présentant les produits ou services auxquels est envisagée l'apposition de la marque;
- g. autorisation de traitement des données personnelles à des fins d'exigences institutionnelles et de promotion de la marque, ou d'inscription dans l'annuaire.

6.3. L'AEVF communique dans les meilleurs délais au requérant la suite donnée à sa demande, qui peut donner lieu à :

- a. acceptation et insertion dans la section appropriée de l'annuaire des concessionnaires;
- b. rejet;
- c. complément d'instruction pour l'acquisition de données et d'éléments d'évaluation manquants ou supplémentaires.

6.4. L'apposition de la marque sur des supports promotionnels du sujet habilité doit toujours faire l'objet d'une autorisation écrite de l'AEVF, pour chaque type de produit ou de service octroyé.

6.5. La durée de l'inscription dans l'annuaire des concessionnaires est indiquée dans l'acte d'octroi. Le requérant peut présenter une demande d'extension, dans la mesure où les conditions et prescriptions d'usage sont conservées.

Article 7.

RÈGLES D'ADHÉSION ET OBLIGATIONS DES CONCESSIONNAIRES

7.1. Les sujets requérants sont tenus de :

- respecter les normes en vigueur dans les domaines spécifiques et, en particulier, celles relatives à la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, l'aménagement urbain et la planification paysagère, l'étiquetage et la sécurité au travail;
- adopter un comportement conforme aux directives émanant du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne;
- observer les prescriptions des divers cahiers des charges et programmes de mise en œuvre spécifiques des secteurs/produits/services dans lesquels sont soulignées des exigences de qualité et de modalité d'usage;
- utiliser la marque sur des produits ou services – ainsi que sur les supports d'information et de promotion qui s'y rapportent – conformément au présent règlement, ainsi qu'aux cahiers des charges et programmes de mise en œuvre spécifiques;
- se conformer aux indications spécifiques éventuellement fournies par l'AEVF;
- fournir une collaboration appropriée à l'AEVF afin de signaler des violations et/ou abus qui pourraient concerner la marque, le logo et les repères liés à l'AEVF de la part de sujets tiers;
- s'engager à cesser d'utiliser la marque et le logo dès la fin du rapport de concession.

7.2. L'AEVF se réserve le droit de modifier les cahiers des charges et programmes de mise en œuvre, en donnant communication en temps voulu à tous les utilisateurs de la marque.

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe

Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe

Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa

Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)

Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza

Tel. +39 0524 517380

Email: segreteria@viefrancigene.org

Web: www.viefrancigene.org



**VIA
FRANCIGENA**
road to Rome

Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



7.3. Le concessionnaire est tenu de s'abstenir de toute demande de dommages-intérêts ou d'autre prétention par des tiers à son encontre, en relation avec des biens commercialisés et des services fournis avec l'usage de la marque.

7.4. Le concessionnaire est tenu de cesser ou de suspendre l'utilisation de la marque, sans aucune prétention de dédommagement et/ou d'indemnisation au cas où, pour une raison quelconque, il perdrait définitivement ou temporairement les caractéristiques requises pour l'utilisation de la marque (v. art. 4.2).

7.5. Rien ne pourra être demandé ni obtenu, à quelque titre que ce soit, par le concessionnaire pour l'éventuelle promotion et valorisation des marques et des logos survenues au cours du rapport de concession.

Article 8.

PROCÉDURES ET SYSTÈMES DE CONTRÔLE

8.1. Le contrôle du respect des exigences du présent règlement et des cahiers des charges spécifiques par le concessionnaire, même postérieurement à la délivrance de la concession, relève de l'AEVF ou d'un autre organisme mandaté par celle-ci.

8.2. L'AEVF se réserve la possibilité d'effectuer, directement ou par le biais de sujets tiers, des contrôles dans les lieux de production, de fabrication, de transformation et de commercialisation des biens, c'est-à-dire de prestation des services objets de la concession d'utilisation de la marque, ainsi que d'examiner la véracité et la conformité des déclarations fournies par les inscrits dans les annuaires des concessionnaires. Les sujets qui procèdent aux vérifications en rendent compte par écrit et rédigent un procès-verbal avec mention des éventuelles observations et mesures à prendre, y compris la suspension à titre préventif ou la résiliation définitive de la concession.

8.3. L'AEVF se réserve le droit de recourir à tous les moyens, informels et formels, légaux compris, pour protéger son logo et ses marques.

Article 9.

LITIGES

9.1 Tout litige émanant du présent règlement et de son interprétation ou lié à celui-ci fera préalablement l'objet d'une procédure de médiation régie par le décret législatif n° 28/2010, devant la Chambre de commerce de Parme, comme stipulé par le Règlement de médiation de l'instance.

9.2. Au cas où la procédure de médiation ne prend pas fin par un procès-verbal de conciliation, le litige est soumis à un arbitre unique, en conformité au Règlement de la Chambre de commerce de Parme en vigueur au moment de l'actionnement de l'arbitrage. L'arbitrage aura une nature protocolaire. L'arbitre décide selon le droit, dans le respect du Règlement arbitral de la CCIAA de Parme et des normes contraignantes du code de procédure civile. La décision de l'arbitre sera finale et contraignante pour les parties. Le siège de

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe

Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe

Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa

Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)

Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza

Tel. +39 0524 517380

Email: segreteria@viefrancigene.org

Web: www.viefrancigene.org



l'arbitrage est Parme. La procédure peut être activée par chacune des parties par une requête auprès de la Chambre de commerce de Parme, une fois épuisée la procédure de médiation mentionnée au point 9.1.

European Association of the Via Francigena ways – carrier network of the Council of Europe
Association Européenne des chemins de la Via Francigena – réseau porteur du Conseil de l'Europe
Associazione Europea delle Vie Francigene – rete del Consiglio d'Europa
Sede: *Casa Cremonini*, piazza Duomo 16, I-43036 Fidenza (PR)
Sede operativa: *Palazzo Farnese*, piazza Cittadella 29, I-29121 Piacenza
Tel. +39 0524 517380
Email: segreteria@viefrancigene.org
Web: www.viefrancigene.org